



L'ESCALE
ÉCOLE SECONDAIRE

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

Année scolaire 2021-2022

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec 

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

L'école secondaire l'Escale met tout en place pour garantir le droit à la dignité, à l'égalité et à l'intégrité de tous les élèves, notamment en mettant en place des mesures qui respectent le caractère unique de chaque individu. Tous les adultes agissent envers les élèves avec un souci de respect et de justice. En plus de l'enseignement des diverses matières scolaires, une attention particulière est portée à la qualité de vie et à l'apprentissage du savoir-vivre en société. Tous les membres du personnel voient à l'application des différentes règles de conduite.

I. POUR UN MEILLEUR APPRENTISSAGE

L'école étant un endroit d'apprentissage, je **m'engage** à faire de ma **réussite scolaire** une priorité et à prendre tous les moyens pour réussir, en ayant un comportement et des attitudes qui favorisent mon apprentissage et l'apprentissage des autres élèves.

Il est essentiel que j'**observe ces règles** pour le bon fonctionnement dans mes cours.

- a) J'arrive à l'heure à tous mes cours.
- b) Au son de la 2^e cloche, je dois être assis à ma place et prêt à travailler.
- c) Je demeure à la place qui m'a été assignée et je fais le travail demandé dans les délais exigés.
- d) Je demande et attends le droit de parole.
- e) Je fais preuve de respect dans mes paroles, mes gestes et mon attitude.
- f) Je prends soin de mon matériel ainsi que de celui qui m'est prêté.
- g) Je m'engage à respecter les consignes particulières de mes enseignants dans leur classe.
- h) J'évite toute situation pouvant être considérée comme du plagiat.

1.1 Je **m'engage à assister** à tous mes cours.

1.2 **J'apporte en classe tout le matériel nécessaire** pour travailler incluant mon agenda.

1.3 Mon **agenda est un outil pour planifier et organiser mon travail scolaire**. Il est également un moyen de communication utilisé entre mes enseignants et mes parents. Il ne doit pas servir d'agenda personnel ou de réserve de photos, de dessins, de messages, etc., à défaut de quoi, il devra être remplacé à mes frais.

1.4 Je laisse à la maison tout objet dangereux.

1.5 **Je laisse à ma case, tout objet non essentiel¹** à mes apprentissages. L'utilisation des téléphones intelligents est acceptée sur la place d'accueil durant les pauses et sur l'heure du dîner. **Cependant, en entrant dans la classe je dépose tout objet donnant accès à Internet dans le panier identifié à cette fin.**

1.6 L'utilisation du cellulaire et de la tablette électronique dans l'école est interdite pour des enregistrements audio ou vidéo et pour des prises de photos, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs.²

1.7 Pendant les cours, mon sac d'école, mon manteau et mon sac à main doivent être rangés dans ma case.

1.8 Je comprends que pour ma réussite éducative, il est important de présenter des travaux conformes aux exigences de chaque enseignant et de les remettre aux dates prévues.

¹ Tout objet non nécessaire dans les salles de classe ou dans l'école pourra être confisqué et remis à la direction. Dans certains cas, elle pourrait demander aux parents de venir chercher ledit objet.

² Tout objet non nécessaire dans les salles de classe et dans l'école pourra être confisqué et remis à la direction.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

2. POUR LE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Je démontre une attitude positive, je m'exprime dans un langage verbal et gestuel non vulgaire (sans jurons, blasphèmes, grossièretés, etc.) et j'adopte un comportement respectueux envers mes pairs et le personnel de l'école ou de l'extérieur.

- 2.1 En aucun temps la violence physique et verbale, le harcèlement, la discrimination et l'intimidation entre élèves et face aux adultes ne sont tolérés. (tolérance « 0 »)³
- 2.2 Conformément à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, ch. 19) et la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, il m'est totalement interdit de posséder, de consommer, d'être en état de consommation ou de vendre du cannabis ou autres drogues ou de l'alcool sur le territoire de l'école et lors de sorties organisées et encadrées par l'école. De plus, il m'est interdit d'avoir en ma possession tout objet pouvant servir à la consommation (toute substance ou objet de consommation sera remis à la Sûreté du Québec).
- 2.3 La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en l'absence de l'élève, sous un motif raisonnable.
- 2.4 Le « port d'armes » ou tout objet conçu de façon à en avoir l'apparence est strictement interdit à l'école et dans les autobus, ainsi que les chaînes de longueur et de grosseur excessives. (réf. : *Loi sur les armes à feu et ses règlements, ainsi que la Loi Anastasia*).
- 2.5 Je ne dois pas déclencher la sonnerie d'alarme sans raison valable. Ce geste est considéré comme un acte criminel.
- 2.6 Je dois vouvoyer les adultes de l'école, car cela constitue un apprentissage utile pour la vie. J'utilise « monsieur » ou « madame » pour interpeller les membres du personnel de l'école.
- 2.7 Je dois respecter toute consigne demandée de tout intervenant ou adulte de l'école.
- 2.8 Dans mes manifestations amoureuses, j'agis toujours de façon respectueuse et discrète.

³ Après le constat des faits, un arrêt de services avec conditions de retour s'appliquera.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

3. POUR LE RESPECT DU MILIEU ET RESPONSABILITÉS

L'école est mon milieu de vie. Il m'appartient d'en préserver la qualité, de le rendre vivant et dynamique.

- 3.1 Les présences sont prises à chaque cours. **Toutes les absences doivent obligatoirement être motivées par les parents ou les tuteurs en téléphonant le matin même de l'absence au bureau des surveillants d'élèves et en l'écrivant dans l'agenda à la page du jour.**

<i>No à composer</i>	<i>Poste</i>	<i>Intervenant</i>
819 840-4350	5010	Surveillants d'élèves

Je montre ma motivation aux surveillants d'élèves ainsi qu'à mes enseignants dans les deux jours suivants mon retour, sinon une retenue est à envisager.

- 3.2 Je demande à mon enseignant une autorisation écrite dans mon agenda **avant de m'absenter de mon cours** (rendez-vous ou activité spéciale). De plus, **je dois montrer mon billet de rendez-vous à mon enseignant avant de quitter le cours** si je dois consulter un professionnel.
- 3.3 Si je dois **m'absenter pendant l'année**, je devrai **assumer le retard scolaire** par du rattrapage ou des cours particuliers. Pour une absence d'une semaine ou plus, il est important d'aviser au préalable, au moins une semaine avant mon départ, la direction ainsi que mes enseignants. En conséquence, **c'est de mon devoir de m'informer des travaux ou des examens manqués durant mon absence.**
- 3.4 La direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical, spécialement en cas d'absences répétées **même si celles-ci sont motivées.**
- 3.5 **Tout retard non motivé peut entraîner des conséquences.**
- 3.6 Au cours de la journée, si je suis dans l'obligation de **m'absenter de l'école**, je dois **me présenter à la guérite (avec mon motif d'absence) afin d'avoir l'autorisation pour quitter l'école.** Si ce n'est pas inscrit au préalable dans mon agenda, ou sans l'autorisation verbale des parents, la signature du parent et le motif d'absence seront exigés à mon retour.
- 3.7 Mon temps d'accueil et mes pauses se prennent à la cafétéria et sur la place d'accueil. **Je ne flâne pas sur les étages, dans les corridors, ni dans le secteur administratif.**
- 3.8 Pendant l'heure des repas, je peux manger et boire seulement à la cafétéria. Il est permis de boire de l'eau dans l'ensemble de l'école, sauf aux endroits indiqués, en utilisant une bouteille réutilisable en plastique résistant et transparent. Pendant les pauses, il est permis de manger une collation sur la place d'accueil et aux tables seulement.
- 3.9 À l'école, il m'est interdit de boire toute boisson énergisante.
- 3.10 Toute campagne de financement doit être approuvée par le conseil d'établissement. Aucune vente ne peut se faire à l'école sans avoir reçu l'autorisation de la direction.
- 3.11 Conformément à la *Loi sur le tabac*, nous vous rappelons que la **cigarette ainsi que tous les produits dérivés du tabac** incluant le vapotage **sont toujours interdits**, peu importe l'endroit dans l'école et sur les terrains de l'école, à l'exception du coin fumeurs situé aux estrades près de l'entrée des stationnements.
- 3.12 Toute forme de **vandalisme** est considérée comme un **écart de conduite grave**. Je pourrais me voir remettre une facture ou effectuer des travaux communautaires.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

4. POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

La qualité de vie de l'ensemble des élèves et des membres du personnel passe aussi par le respect des valeurs de l'école ainsi que par les orientations du projet éducatif. Ainsi, **tout agissement, habillement ou comportement** qui n'est pas conforme avec nos valeurs et orientations est défendu (ex. : mouvement asocial, raciste ou en marge de la société).

- 4.1 J'évite de m'asseoir par terre afin de faciliter la circulation de tous dans l'école.
- 4.2 L'école m'attribue une case personnelle. Je ne peux changer de case ou la partager avec un autre élève. Je suis responsable de ma case et de son contenu pour la durée de l'année scolaire. J'ai la responsabilité de cadenasser ma case.
- 4.3 Il est de ma responsabilité de porter des vêtements propres et appropriés qui respectent la décence en milieu scolaire ainsi que les valeurs véhiculées dans l'école, y compris lors d'activités récompenses ou parascolaires.
- 4.4 Pour l'éducation physique, je dois obligatoirement porter des espadrilles lacées, un t-shirt, un short demi ou trois-quarts.



AUTORISÉS : Camisole avec bretelles larges (5cm et plus), chandail court (qui ne montre pas le ventre, sinon avec une camisole sous le chandail), le legging porté avec un chandail long ou une jupe, le jeans troué mi-cuisse (petits trous), le short ou la jupe mi-cuisse.



VÊTEMENTS NON-AUTORISÉS : Les vêtements trop décolletés, transparents, ceux qui découvrent complètement l'épaule, trop courts à la taille, ceux sans manches ou avec bretelles spaghetti, ceux dont l'ouverture dans le dos ou sous les bras est trop prononcée, les vêtements avec des signes de violence ou qui ont un lien avec la consommation, Le legging avec chandail court, les vêtements troués ou déchirés au-dessus des genoux (gros trous) et les vêtements qui laissent voir les sous-vêtements (ex. boxer).

À l'intérieur de l'école, je ne porte rien sur la tête, ni capuchon, ni foulard, ni chapeau, ni casquette de tout genre, je laisse cela dans ma case. Le port de la casquette est accepté seulement lors des déplacements entre la case et la porte extérieure.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

5. MESURES DE SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN

- 5.1 Seuls les élèves et le personnel autorisé ont droit d'accès à l'école. Pour les visiteurs qui ont à circuler en dehors du secteur administratif, une cocarde est disponible au secrétariat. Aucun intrus n'est toléré dans l'école ou sur le terrain de l'école.
- 5.2 Aucun élève ou groupe d'élèves n'est laissé seul dans un local sans surveillance. Un adulte doit toujours être présent, peu importe la discipline ou le local.
- 5.3 Le port des lunettes de sécurité ainsi que les cheveux attachés peuvent être exigés pendant les expériences de laboratoire et en atelier de technologie. Les lunettes de sécurité sont également requises lors des pratiques de hockey cosom et le port du casque est obligatoire lors de la pratique de certains sports comme le hockey sur glace, le vélo, le ski et la planche à neige.
- 5.4 Les informations en cas d'urgence pour chacun des élèves sont disponibles en tout temps. Si un enfant se blesse, les parents doivent en être avisés immédiatement.
- 5.5 Aucun médicament n'est fourni par le personnel de l'école.
- 5.6 L'aire de débarquement et d'embarquement des élèves est strictement réservée aux autobus de 8 h à 8 h 45 et de 15 h à 16 h. Les véhicules personnels de transport demeurent à l'extérieur de cet espace.
- 5.7 Sur tout le terrain de l'école, les conducteurs de véhicules personnels s'engagent en tout temps à respecter le Code de la sécurité routière.
- 5.8 Les véhicules stationnés sur le terrain de l'école sont susceptibles d'être fouillés, lorsque les autorités ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement aux règlements relatifs à la consommation ou à la possession de drogue.
- 5.9 L'élève qui désire utiliser le stationnement de l'école doit remplir une fiche d'identification qu'il doit se procurer à la guérite. Il stationne son véhicule à l'endroit désigné.
- 5.10 Le stationnement, sur les heures de cours, est réservé pour les parents et les élèves de l'école secondaire l'Escale.
- 5.11 Tout comportement jugé inapproprié ou non sécuritaire peut entraîner une perte du privilège de pouvoir utiliser le stationnement de l'école.
- 5.12 Pour assurer un environnement sain et sécuritaire, un véhicule stationné ne peut servir de lieu de rassemblement pour fumer, écouter de la musique, etc.
- 5.13 En cas de risque de fermeture pour cause d'intempéries majeures, les informations officielles pour le transport scolaire sont diffusées à compter de 6 h le matin sur toutes les stations de radio et de télévision opérant sur le territoire. L'information est également disponible sur le site Web et le Facebook du Centre de services scolaire.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

6. SORTIES ÉDUCATIVES

- 6.1 Une trousse d'urgence est disponible pour toutes les sorties éducatives.
- 6.2 Chaque enseignant apporte les informations pour intervenir en cas d'urgence.
- 6.3 Un nombre suffisant d'adultes encadrent les élèves.
- 6.4 Des consignes claires guident l'élève vers des comportements et des actions sécuritaires. Les règles de conduite de l'école s'appliquent en tout temps.
- 6.5 Les élèves doivent utiliser le transport fourni par l'école. Les véhicules personnels ne sont pas autorisés.

7. PLAN D'ÉVACUATION EN SITUATION D'URGENCE ET PLAN DE RÉPONSE POUR UN ÉTABLISSEMENT SÉCURITAIRE

- 7.1 Les plans sont mis à jour chaque année.
- 7.2 Ils sont accessibles dans chaque local de l'école.